Statuts et règlements
Version provisoire 2022

Modifications et explications

Article 17 – Les règlements
17.1 Les membres
17.1.1 Éligibillité

Explications:

Un changement est proposé aux catégories de la membriété (membership) afin de refléter la mise à jour des critères administratifs du Programme d'appui aux artistes et encourager le recrutement de membres sympathiques aux mandats culturel et artistique du CCF :

- ❑ Ajout d'une nouvelle catégorie de membres appelée ''Membre individuel non-votant'' aux types de membres pouvant faire partie du CCF.
- ❑ Cette nouvelle catégorie de membre individuel est dédiée :

- À un « artiste demandeur externe » d'être membre en règle avant d'envisager une soumission auprès du PAA (en vertu des critères d'accessibilité et des limites applicables du dit programme)
- À toute personne qui désire appuyer le Conseil culturel fransaskois, par solidarité, sans faire appel à ses services.

Article 17 – Les règlements
17.1 Les membres
17.1.1 Éligibillité

ANCIEN

- (a) Éligibilité : Membre associatif
- (b) Éligibilité: Membre individuel – artiste et artiste des métiers d'art du CCF (voir annexe 2)
- (c) Éligibilité: Membre individuel – communauté
- (d) Éligibilité : Groupe artistique membre

NOUVEAU

(a) Éligibilité : Membre associatif

- (b) Éligibilité: Membre individuel – artiste et artiste des métiers d'art, résident depuis au moins 6 mois en Saskatchewan (voir annexe 2)
- **(c) Éligibilité: Membre individuel non-votant**
  c.1- artiste et artiste des métiers d'art vivant à l'extérieur de la Saskatchewan; (voir annexe 2)
  c.2 - personne sympathique aux mandats du CCF et vivant à l'extérieur de la Saskatchewan
- (d) Éligibilité: Membre individuel – se décrivant comme appartenant à la communauté francophone et francophile de la Saskatchewan.
- (e) Éligibilité : Membre - Groupe artistique

Article 17 – Les règlements
17.1 Les membres
17.1.1 Éligibillité
(c)Éligibilité: membre individuel non-votant

Nouveau:

c)Éligibilité: membre individuel non-votant

Pour devenir membre individuel non-votant –

C.1 <u>Être un artiste ou artiste des métiers d'art répondant aux exigences suivantes:</u>

A. cadrer dans une des trois catégories d'artistes (voir annexe 2);

B. vivre à l'extérieur de la Saskatchewan et réaliser (ou vouloir réaliser) une partie de ses activités artistiques ou culturelles de la province.

C. contribuer par sa pratique au développement artistique et culturel de langue française en Saskatchewan;

C.2 <u>Être une personne sympathique aux mandats du CCF répondant aux exigences suivantes :</u>

A. Doit vivre à l'extérieur de la province

B. Ne requiert aucun accès aux services du CCF

Article 17 – Les règlements
17.1 Les membres
17.1.2 Admission
(c)Admission: membre individuel non- votant

Nouveau:

c)Admission: membre individuel non-votant

Pour maintenir son adhésion au CCF, un membre individuel – non votant doit :

A. payer sa cotisation annuelle un minimum de 30 jours avant la réunion annuelle à laquelle il/elle pourra assister à titre d'observateur.

B. respecter en tout temps les statuts et règlements du CCF et s'abstenir de toute action au détriment du CCF.

Merci de votre attention!
Questions ou commentaires?